

Du *Vingt Cinq* septembre au mil huit cent soixante-sept, à neuf heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de *Jean Laurent Guibet* veuf
de *Victoire Louise*

âgé de *Vingt cinq* ans, né à *La Palotte* département
de *Var* le *Cinq* du mois de *Jun* mil
huit cent cinquante un profession de *conducteur de voitures* domicilié à
La Gardes département de *Var* fils majeur de
Jean Guibet veuf profession de *journalier* et de
domicilié à *Coulon* département de *Var*

avec *Marie Françoise Gibert*
domiciliée à *Coulon* département de *Var* âgée de *vingt sept* ans, née à *Coulon* département de *Var* le *quatorze* du mois de *février* mil huit cent *cinquante neuf* profession de *couturière* domiciliée à *La Gardes* département de *Var* fille majeure de *Jean Eugène Gibert* profession de *Maître* domicilié à *Coulon* département de *Var* et de *Marie Françoise Josephine Férier* veuf et de *Jeanne Françoise* domiciliée à *La Gardes* département de *Var*

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanches *neuf* et *vingt* septembre mil huit cent soixante-sept, sur des annonces affichées pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Sur l'acte de naissance du futur époux;
- 3° Sur l'acte de naissance de la future épouse;
- 4° Sur l'acte de décès de l'époux du futur époux;
- 5° Sur l'acte de décès de la mère du futur époux;
- 6° Sur l'acte de décès de la mère de la future épouse;
- 7° Sur enfin l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont assisté au mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-sept, par devant M^r notaire à

Le contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Françoise Gibert* et l'autre *Jean Laurent Guibet*

Le tout en présence de *Renaud Jean Joseph Suzanne Charles* domicilié à *La Gardes* département de *Var* âgé de *quarante quatre* ans profession de *propriétaire*, non parent ni allié des époux
De *Ducquis Pierre* domicilié à *Coulon* département de *Var* âgé de *cinquante neuf* ans profession de *fabricant de billards*, oncle de la future épouse
De *Perrin Félix Claude* domicilié à *La Gardes* département de *Var* âgé de *vingt six* ans profession de *Poucheur*, non parent ni allié des époux
Et de *Lauré Louis* domicilié à *Coulon* département de *Var* âgé de *cinquante six* ans profession de *Marchand tailleur*, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi *Louis Desquiers* officier de l'état civil, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et la mère de la future, le futur et la future ayant déclaré ne le savoir de ce fait requi.

Renaud *Ducquis*
Gibert *Perrin*
Lauré *L. Desquiers*